

Bruxelles, le 5 décembre 2022  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2020/0365(COD)

---

---

15415/1/22  
REV 1

CODEC 1869	COTER 296
PROCIV 147	RELEX 1636
ENV 1238	ENER 648
JAI 1606	HYBRID 113
SAN 642	TRANS 763
COSI 312	CYBER 394
CHIMIE 99	TELECOM 509
ENFOPOL 614	ESPACE 123
RECH 639	ATO 101
CT 218	CSC 558
DENLEG 92	ECOFIN 1275

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 16 décembre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 27 avril 2021<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 1er juillet 2021<sup>3</sup>.
4. Le Contrôleur européen de la protection des données a présenté ses observations formelles le 13 août 2021<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> 12462/20 + ADD 1 à 4.

<sup>2</sup> JO L 286 du 16.7.2021, p. 170.

<sup>3</sup> JO L 440 du 29.10.2021, p. 99.

<sup>4</sup> 11280/21.

5. Le 22 novembre 2022, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>5</sup>.
6. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la position du Parlement européen qui figure dans le document 51/22.
7. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

---

<sup>5</sup> 15169/22.